



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Ordre du jour conseil 16 mars 2026

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Club de pétanque de St-Didace – saison 2026 (demande financière)
 - 4.2 Collectif La Nuée – Jardin pédagogique (demande financière au Pacte Rural)
 - 4.3 École secondaire Bermon – Club de course 2026 (demande financière)
 - 4.4 École secondaire Bermon – Programme particulier PPP (demande financière)
 - 4.5 Organismes communautaires de Brandon – « Le communautaire À boutte! » (demande d'appui)
 - 4.6 Les Amis du Lac-Maskinongé – adhésion 2026
 - 4.7 Loisirs et Sport Lanaudière – adhésion 2026
 - 4.8 Vente pour défaut de paiement de taxes
 - 4.9 Avis de motion- Projet de règlement 417-2026 (Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux)
 - 4.10 Dépôt – Projet de règlement 417-2026
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Entente avec les municipalités locales participantes : Cadets Policiers saison 2026
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Mandat à l'organisme AGIR Maskinongé – Plan d'action commun pour les lacs sur le territoire
 - 8.2 Gestion du Lac Maskinongé (embauche saison 2026)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 9.1 Contribution financière 2026 – Coopérative de solidarité santé du Grand Brandon)
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Nomination au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et durée des mandats
 - 10.2 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (février)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Journées de la culture - Automne 2026
 - 11.2 Projet Réaménagement Parc Claude Archambault (PAFIRSPA)
 - 11.3 Adjudication de contrat (Projet restauration du presbytère)
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.